

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUN 2018**

Délibération
n° 2018.06.228

Passerelle gare -
Convention
d'occupation
d'immeubles bâtis ou
non bâtis dépendant
du domaine public de
SNCF Réseau sans
exploitation
économique

LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Pierre LEGER

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie BERNAZEAU à Fabienne GODICHAUD, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, François ELIE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Thierry HUREAU par Pierre LEGER

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Eric SAVIN, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

**DELIBERATION
N° 2018.06.228**

PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur DEZIER

PASSERELLE GARE - CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE

L'opération passerelle urbaine desservant les quais de la gare d'Angoulême s'inscrit dans le cadre du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de GrandAngoulême.

D'une longueur d'environ 144 mètres, la passerelle permettra la liaison entre le parvis EST, côté Boulevard de Lattre de Tassigny et le nouveau parvis Ouest situé rue Leclerc Chauvin, face à la médiathèque d'agglomération « l'Alpha. Les accès à la passerelle se feront par le Boulevard de Lattre de Tassigny à l'Est, par le parvis Est, par les trois quais voyageurs et par le parvis Ouest.

La passerelle permettra le lien urbain entre le centre-ville et les rives de la Charente et favorisera l'accessibilité (notamment aux Personnes à mobilité réduite)

- aux arrêts de bus disposés sur chaque parvis
- aux stationnements des vélos
- aux trois quais voyageurs et aux bâtiments depuis les deux parvis du PEM

Pour sa réalisation, ce nouvel ouvrage s'inscrit à la fois dans le périmètre d'intervention de GrandAngoulême, au titre de sa compétence « Pôle d'Echanges Multimodal d'Angoulême » et de SNCF Réseau, pour l'accès aux quais ferroviaires.

En conséquence, il convient de formaliser les engagements des parties par la voie conventionnelle.

Cette convention a pour but d'autoriser l'occupant GrandAngoulême à exercer les activités suivantes sur l'emprise SNCF Réseau :

- installation de la base chantier
- stockage de matériel.

Ainsi dans le cadre de l'opération passerelle urbaine desservant les quais de la Gare d'Angoulême, GrandAngoulême et SNCF Réseau doivent s'accorder sur :

- l'occupation d'immeuble bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF réseau sans exploitation économique

L'occupant, GrandAngoulême paie à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à 250 € HT, correspondant au frais d'établissement et de gestion du dossier. Ce montant est exigible au premier avis d'échéance adressé par le gestionnaire.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 19 juin 2018.

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet de convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF réseau sans exploitation économique et les annexes qui pourront en découler.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer.

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal – chapitre 011

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juillet 2018	<u>Affiché le :</u> 05 juillet 2018